

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Meyzieu, les partenaires impliqués ont mis en place une opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le quartier des Plantées.

L'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Meyzieu (délibérations en date des 20 février et 22 mai 1995) ainsi que les autres partenaires : l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit immobilier de France financière Rhône Ain (CIFFRA) ont fixé, par convention d'opération, des modalités de mise en oeuvre de cette opération dans le périmètre des copropriétés du quartier des Plantées à Meyzieu, soit au total 346 logements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 16 mai 1997 qui fixait notamment le déroulement de l'opération sur une période de 3 ans : 1996, 1997 et 1998.

L'avenant n° 2, objet du présent rapport, doit préciser le montant des dotations financières complémentaires apportées par les partenaires et nécessaires pour permettre la fin de cette opération.

En effet, l'adhésion à l'OPAH des propriétaires, bailleurs ou occupants (par la signature de la convention d'opération) n'ayant pu être réalisée globalement par les instances de la copropriété de masse mais par chaque syndicat secondaire d'immeuble, au fur et à mesure des votes de leur assemblée générale respective, la définition des enveloppes financières d'aides à mettre en place au démarrage de cette opération ne pouvait qu'être prévisionnelle.

En conséquence, il y a lieu d'ajuster le montant des aides apportées par les différents partenaires financeurs.

Cette opération comporte deux principes de base importants qu'il convient de rappeler :

- principe de parité en matière financière entre la commune de Meyzieu et la communauté urbaine de Lyon, déduction faite des subventions de l'Etat et de toutes participations financières éventuelles telles que celles de la Région,

- principe selon lequel la commune de Meyzieu intervient financièrement à hauteur de 20 % du coût de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'oeuvre (mission de suivi et d'animation), après déduction de la subvention d'Etat, pour toute la durée de l'opération.

Pour mémoire, les enveloppes prévisionnelles initiales réservées pour l'ensemble de l'opération sont les suivantes :

|                                                                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Etat                                                                                                                                                | 1 650 000 F |
| ANAH                                                                                                                                                | 1 210 000 F |
| enveloppes prévisionnelles globales réservées par la commune de Meyzieu et la communauté urbaine de Lyon pour les aides complémentaires suivantes : |             |
| - fonds d'aide aux propriétaires occupants                                                                                                          | 1 369 000 F |
| - restructuration des halls d'entrée                                                                                                                | 923 000 F   |
| - assistance technique                                                                                                                              | 673 000 F   |

Compte tenu de l'évolution de cette opération, l'engagement financier des partenaires est complété par les dispositions suivantes :

- l'Etat s'engage à réserver, pour l'année 1998, un crédit supplémentaire prévisionnel au titre de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) d'un montant de 800 000 F, soit un total de 2 450 000 F pour l'ensemble de l'OPAH ;

- l'ANAH s'engage à réserver, pour l'année 1998, un crédit supplémentaire prévisionnel d'un montant de 250 000 F, soit un total de 1 460 000 F pour l'ensemble de l'OPAH ;

- la commune de Meyzieu s'engage à :

. participer au coût de l'équipe opérationnelle de maîtrise d'oeuvre (mission d'animation et de suivi) à hauteur de 20 % du coût TTC, après déduction faite de la subvention de l'Etat, pendant toute la durée de l'opération,

. contribuer, à parité avec la communauté urbaine de Lyon, au financement des actions, déduction faite des subventions de l'Etat et de toutes participations financières éventuelles telles que celles de la Région, ce qui, compte tenu des actions déjà prises en compte, entraîne une majoration des trois dotations complémentaires allouées par la commune de Meyzieu, à savoir :

- \* fonds d'aide aux propriétaires occupants : le montant est majoré de 590 000 F,
- \* restructuration des halls d'entrée : le montant est majoré de 310 000 F,
- \* assistance technique : le montant est majoré de 180 000 F ;

- la communauté urbaine de Lyon s'engage à :

. contribuer, à parité avec la commune de Meyzieu, au financement des actions, déduction faite des subventions de l'Etat et de toutes participations financières éventuelles telles que celles de la Région, ce qui, compte tenu des actions déjà prises en compte, entraîne une majoration de trois dotations complémentaires allouées par la communauté urbaine de Lyon, à savoir :

- \* fonds d'aide aux propriétaires occupants : le montant est majoré de 590 000 F,
- \* restructuration des halls d'entrée : le montant est majoré de 310 000 F,
- \* assistance technique : le montant est majoré de 180 000 F.

Conformément à la loi d'orientation pour la ville (LOV), le projet d'avenant n° 2 à la convention d'opération est mis à la disposition du public du 20 avril au 20 mai 1998.

Aucune remarque particulière n'a été formulée lors de cette mise à disposition ;

**B - Propose** de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant n° 2 à la convention d'opération, de l'autoriser à signer, d'une part, l'avenant n° 2 à la convention d'opération fixant les nouvelles dispositions financières des partenaires, d'autre part, tous actes relatifs à la bonne finalité de l'opération, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 février et 22 mai 1995 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération en date du 16 mai 1997 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville ;

Vu les résultats de la mise à disposition du public ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la mise à disposition du public du projet d'avenant n° 2 à la convention d'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention d'opération fixant les nouvelles dispositions financières des partenaires,

b) - tous actes relatifs à la bonne finalité de l'opération.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 657 280 - fonction 653 - opérations 0117 et 0053 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,